



MAIRIE DE SEUGY

Tél. : 01.30.35.41.29
Fax : 01.30.35.81.58
Courriel : mairie.seugy@wanadoo.fr

RÈGLEMENT ÉTUDE SURVEILLÉE ANNÉE SCOLAIRE 20 – 20

1 CONDITIONS D'ACCÈS :

Le service de l'étude surveillée accueille les enfants de l'école de Seugy dès le premier jour de la rentrée.

Ce service ne constituant aucunement un droit, les inscriptions sont acceptées jusqu'à la limite de la capacité d'accueil réglementaire prévue.

Sont admis à fréquenter en priorité l'étude surveillée, les enfants dont les deux parents travaillent ou qui sont à la charge de famille d'au moins trois enfants. Des attestations patronales doivent être fournies à chaque rentrée scolaire.

Cependant, les enfants dont au moins un des deux parents ne travaillent pas sont admis à la garderie dans la limite des places disponibles. Cette admission n'est en aucun cas un droit, si des enfants prioritaires s'inscrivent en cours d'année.

Il sera également possible d'inscrire un enfant de façon occasionnelle, toujours dans la limite des places disponibles.

En outre, les parents s'engagent à laisser leurs enfants à l'étude surveillée pendant toute la durée de l'année scolaire.

Le secrétariat de la Mairie devra être averti de toute absence ou inscription à l'étude 48 heures à l'avance par écrit (mail : mairie.seugy@wanadoo.fr)

2 HORAIRES ET PERIODES D'OUVERTURE :

Le service fonctionne pendant les jours scolaires.

Les heures d'ouverture sont de 16h30 à 18h00. L'étude surveillée ne fonctionnera pas pendant les jours de grève scolaire lorsqu'il y a fermeture totale de l'école.

3 CONDITIONS DE PAIEMENT :

Facturation journalière avec paiement en fin de mois

Les modes de règlements sont les suivants :

- ❖ Prélèvement automatique
 - En cas de rejet du prélèvement, les frais seront à la charge du débiteur,
 - Ces frais feront l'objet d'un titre de recettes représentant le montant dû rejeté, augmenté des frais.
 - Les débiteurs seront informés de la date et du montant du prélèvement une huitaine de jours avant celui-ci.
- ❖ Chèque établi à l'ordre de la Régie de Recettes de Seugy

Tout paiement en retard est recouvré par la perception de Luzarches.

4 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Ce règlement devra être retourné dûment signé par les parents et accompagné des pièces justificatives, au plus tard le 30 juin pour acceptation de l'enfant à l'étude surveillée.

Date et Signature des parents précédée de la mention : « Lu et Approuvé »

Le Maire
Jacques ALATI